

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1^{er} alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **LFR Inclusion Responsable ISR**

Identifiant d'entité juridique: 969500V0MRDRB1XCEF24

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonnes gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 100 %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : 100 %



Non



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promouvait des caractéristiques E/S**, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Pour mémoire, **LFR Inclusion Responsable ISR** est un fonds constitué d'une sélection d'entreprises européennes cotées (a minima 90% de l'actif net) dont l'objectif est de contribuer au développement d'entreprises responsables.

Le fonds poursuit un **double objectif environnemental et social** au sens de la réglementation **SFDR** grâce à la méthodologie de gestion appliquée à toutes les valeurs sélectionnées préalablement à un investissement au sein du fonds : **IVA® - Integral Value Approach** ou **Appréciation Intégrale de la Valeur**.

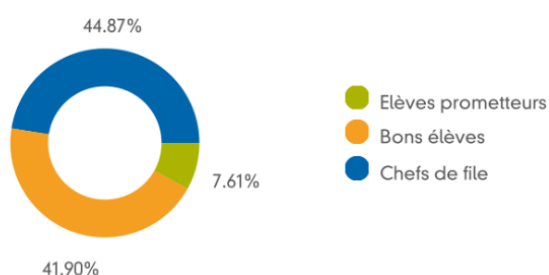
Cette méthodologie nécessite une analyse systématique et **sans exception des 3 piliers E, S et G** de toutes les valeurs cotées sélectionnées, et ce préalablement à l'analyse financière et boursière. **L'analyse intégrale** de tous ces critères, sans exception, et l'existence d'une **politique d'engagement actionnarial** en conséquence, sont la caractéristique essentielle d'un **investissement responsable et durable**.

Ainsi, **100% des valeurs cotées** sélectionnées au sein du fonds, avant d'être investies dans le fonds :

- Ont fait l'objet d'une analyse systématique en fonction de leurs qualités Environnementales, Sociales et de Gouvernance (**ESG**), financières et boursières.
- Ont obtenu une **typologie ISR** de « **Chef de file** », de « **Bon élève** » ou d'élève « **Prometteur** » au titre de l'ESG et ont été validés comme tels au comité d'investissement
- Ont aussi obtenu, dans le cadre de l'appréciation de leurs **pratiques et de la politique Handicap**, une **typologie Inclusion** de « **Leader / Chef de file** », « **Engagé** » ou « **Prometteur** » - leur permettant d'être éligibles au portefeuille du fonds.

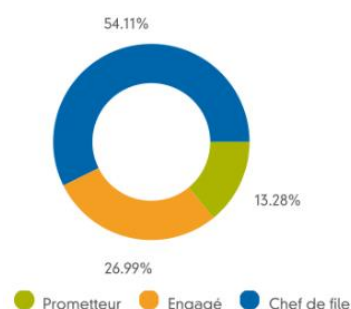
Typologie **ISR** du portefeuille

au 31/12/2024 (en % de l'actif net)



Typologie **Inclusion** du portefeuille

au 31/12/2024 (en % de l'actif net)



● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Pour mémoire, l'analyse **ESG** menée au sein de **La Financière Responsable (LFR)** dans le cadre de sa méthodologie propriétaire de sélection des entreprises (**IVA® - Integral Value Approach**) passe par l'examen et l'analyse d'une diversité d'indicateurs E, S et G, grâce à sa base de données propriétaire, **l'Empreinte Ecosociale®** ;

en complément, l'appréciation des pratiques des entreprises au sujet de l'**Inclusion du Handicap au travail** est réalisée via **Inclusion Indicators Database - 2ID®**, outil propriétaire d'analyse de leur politique handicap, comprenant **67 indicateurs** répartis sur **7 axes** d'évaluation.

En plus de ces analyses, La Financière Responsable a choisi **2 principaux indicateurs** pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable poursuivi par **LFR Inclusion Responsable ISR** dans le cadre de la réglementation SFDR :

- Un indicateur **environnemental** :
la **consommation annuelle d'énergie des entreprises sélectionnées**, exprimée en Mwh/M€ de chiffre d'affaires ;
- Un indicateur **social** :
la **progression** d'une année sur l'autre des **effectifs employés**.

Indicateurs de durabilité (Portefeuille au 31/12/2024)	LFR Inclusion Responsable ISR	Taux de couverture*
Consommation annuelle d'énergie, exprimée en MWh/M€ de chiffre d'affaires	306,97 MWh/M€	100%
Progression d'une année sur l'autre des effectifs employés	5,46%	100%

*De la poche actions cotées.

Moyennes pondérées par le poids de la ligne en portefeuille, données issues de l'Empreinte Ecosociale® 2023.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Toutes les valeurs cotées sélectionnées par le fonds **LFR Inclusion Responsable ISR** ont, **sans exception**, été analysées systématiquement en fonction de leurs qualités Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG), financières et boursières. C'est l'essence-même du processus de gestion de La Financière Responsable : **IVA® - Integral Value Approach**.

Pour mémoire, cette analyse s'appuie sur l'**Empreinte Ecosociale®**, base de données propriétaire dédiée aux données ESG compilant plus de **178 indicateurs ESG** pour environ **280 entreprises européennes**. Elle est nourrie par un questionnaire spécifique développé en interne et envoyé aux entreprises et fait l'objet d'une campagne de mise à jour **annuelle**.

Ce questionnaire intègre les **indicateurs des Principales Incidences Négatives (« PAI »)** obligatoires et facultatifs du règlement SFDR sur l'ensemble des piliers extra-financiers définis dans le règlement. Ils sont appréciés pour chaque entreprise au regard de son secteur, de sa stratégie et également la progression des pratiques de l'entreprise au cours du temps.

Nos analyses détaillées permettent d'identifier, en fonction des enjeux propres au secteur d'activité et/ou aux métiers pratiqués, les *risques de durabilité* que l'entreprise pourrait rencontrer. Enfin, des possibilités d'amélioration identifiées dans les aspects ESG et financiers font l'objet d'*actes d'engagement* auprès de la direction de l'entreprise, à qui il appartient, en réponse à nos demandes et suggestions, de prendre les décisions appropriées. Le dernier **rapport d'engagement** est disponible sur le site internet de FR : <https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Compte-rendu-de-la-politique-dengagement-actionnarial.pdf>

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

La prise en compte des principales incidences négatives intervient à **plusieurs stades** du processus de gestion **IVA – Integral Value Approach®**, via :

- L'application des critères **d'exclusion** ;
- La grille d'appréciation des différents **risques de durabilité** pour chaque pilier ESG pour chacune des entreprises sélectionnées ;
- La gestion des **controverses** ;
- L'intégration de l'ensemble des indicateurs des Principales Incidences Négatives (« **PAI** ») au sein du questionnaire ESG de **l'Empreinte Ecosociale®**. Ces indicateurs feront également l'objet d'un rapport périodique ;
- **L'engagement direct** auprès des entreprises en cas d'absence de réponse notamment aux critères obligatoires des PAI, l'obtention de ces derniers étant nécessaire à l'analyse avant prise de décision par le Comité d'Investissement Mensuel, pouvant mener à une exclusion de la valeur si celle-ci est jugée pertinente.

— — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Oui, l'équipe de gérants-analystes procède systématiquement à l'exclusion des entreprises faisant l'objet de controverses et infractions avérées en matière sociale ou de Droits de l'Homme.

Par ailleurs, dans le cadre du **label ISR**, un objectif **extra-financier** a été mis en place pour le fonds : les entreprises signataires du **Pacte Mondial** de l'Organisation des Nations Unies doivent représenter **au moins la moitié** des entreprises présentes en portefeuille.

De plus, le processus d'analyse IVA® considère également des indicateurs relatifs aux pratiques des entreprises en matière de **fiscalité** ainsi qu'une évaluation des **controverses** sur la chaîne de valeur de l'entreprise (cf. à la politique LFR de suivi et de gestion des controverses - disponible sur notre site internet).



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives (PAI)** sur les facteurs de durabilité sont pris en compte grâce à plusieurs dispositifs mis en place :

- **L'Empreinte Ecosociale®** : base de données propriétaire comprenant un historique de **178 indicateurs** :
 - **72** sociaux
 - **39** environnementaux et
 - **67** liés aux pratiques de gouvernanceElle est mise à jour annuellement depuis 2009 au moyen d'un questionnaire développé par les équipes de LFR et transmis annuellement à plus de **270 émetteurs** ;
- Cette base de données intègre les **indicateurs PAI obligatoires et facultatifs** du règlement **SFDR** sur l'ensemble des piliers extra-financiers définis dans le règlement. Ces indicateurs sont également intégrés au sein du **questionnaire ESG de l'Empreinte Ecosociale®**. Ils sont appréciés pour chaque entreprise au regard de son secteur, sa stratégie et également la progression de ses pratiques ;
- Le processus d'investissement notamment au travers de la **typologie ISR** de LFR présentée ci-après ;
- La politique **d'exclusion**;
- La politique de gestion des **controverses** ;
- La politique de **vote et d'engagement**.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Inventaire au 31/12/2024 :

Investissements les plus importants	Secteur*	% d'actifs**	Pays***
ASML	Technologie	8,37%	Pays-Bas
SAP	Technologie	6,21%	Allemagne
LVMH	Consommation discrétionnaire	5,40%	France
Iberdrola	Services aux collectivités	4,56%	Espagne
Schneider Electric	Industries	4,51%	France
Deutsche Telekom	Télécommunications	4,35%	Allemagne
Hermès	Consommation discrétionnaire	4,24%	France
Relx	Consommation discrétionnaire	4,01%	Royaume-Uni
Symrise	Santé	3,56%	Allemagne
Publicis	Consommation discrétionnaire	3,45%	France
BNP Paribas	Sociétés financières	3,27%	France
Novo Nordisk	Santé	3,09%	Danemark
Siemens AG	Industries	3,09%	Allemagne
L'Oréal	Consommation discrétionnaire	3,05%	France
Bureau Veritas	Industries	3,02%	France
Michelin	Consommation discrétionnaire	2,66%	France
Saint-Gobain	Industries	2,50%	France
Technip Energies	Pétrole & Gaz	2,49%	France
Biomérieux	Santé	2,48%	France
Safran	Industries	2,45%	France
Air Liquide	Ressources de base	2,43%	France
Sika	Industries	2,41%	Suisse
Elis	Industries	2,02%	France

*La notion de secteur désigne la classification selon la nomenclature internationale "ICB – Industry Classification Benchmark". Il s'agit de l'ICB 1, nomenclature de niveau 1, qui répartit les sociétés en 11 grands secteurs : Pétrole et Gaz, Ressources de base, Industries, Consommation discrétionnaire, Immobilier, Santé, Service aux consommateurs, Télécommunication, Services aux collectivités, Sociétés financières, Technologie.

Hors liquidités *Les sociétés sont réparties par pays, selon le lieu d'implantation du siège social de l'entreprise.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

LFR Inclusion Responsable ISR, labellisé ISR, est constitué d'une sélection d'entreprises européennes cotées (à minima 90% de l'actif net) dans les limites décrites au sein de son Prospectus.

100% des titres cotés présents en portefeuille ont fait l'objet d'une analyse **ESG**, et sont considérés comme **durables** au regard de la définition de la réglementation SFDR, selon les critères établis par LFR.

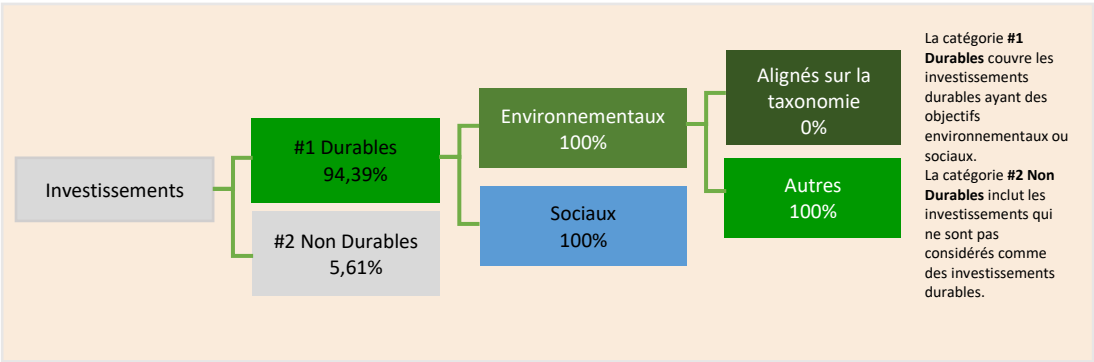
La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle était l'allocation des actifs ? Au 31/12/24**



La part de l'actif considérée comme non-durable correspondait aux *liquidités* (5,61%)

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Au 31/12/2024, LFR Inclusion Responsable ISR était investi dans les secteurs ci-dessous :

Secteur*	Poids dans le portefeuille
Industries	25,53%
Consommation discrétionnaire	24,37%
Technologie	18,26%
Santé	9,13%
Services aux collectivités	4,56%
Télécommunications	4,35%
Sociétés financières	3,27%
Pétrole & Gaz	2,49%
Ressources de base	2,43%

*La notion de secteur désigne la classification selon la nomenclature internationale "ICB – Industry Classification Benchmark". Il s'agit de l'ICB 1, nomenclature de niveau 1, qui répartit les sociétés en 11 grands secteurs : Pétrole et Gaz, Ressources de base, Industries, Consommation discrétionnaire, Immobilier, Santé, Service aux consommateurs, Télécommunication, Services aux collectivités, Sociétés financières, Technologie.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

LFR Inclusion Responsable ISR n'a pas défini de seuil d'alignement avec la Taxonomie Européenne. Le fonds n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE au cours de la période de référence. Le fonds n'a pas pris en considération le critère de « *ne pas causer de préjudice important* » de la taxinomie de l'UE.

Toutefois, **100%** des titres cotés présents en portefeuille ont fait l'objet d'une analyse ESG, et sont considérés comme **durables** au regard de la définition de la réglementation SFDR, selon les critères établis par LFR.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

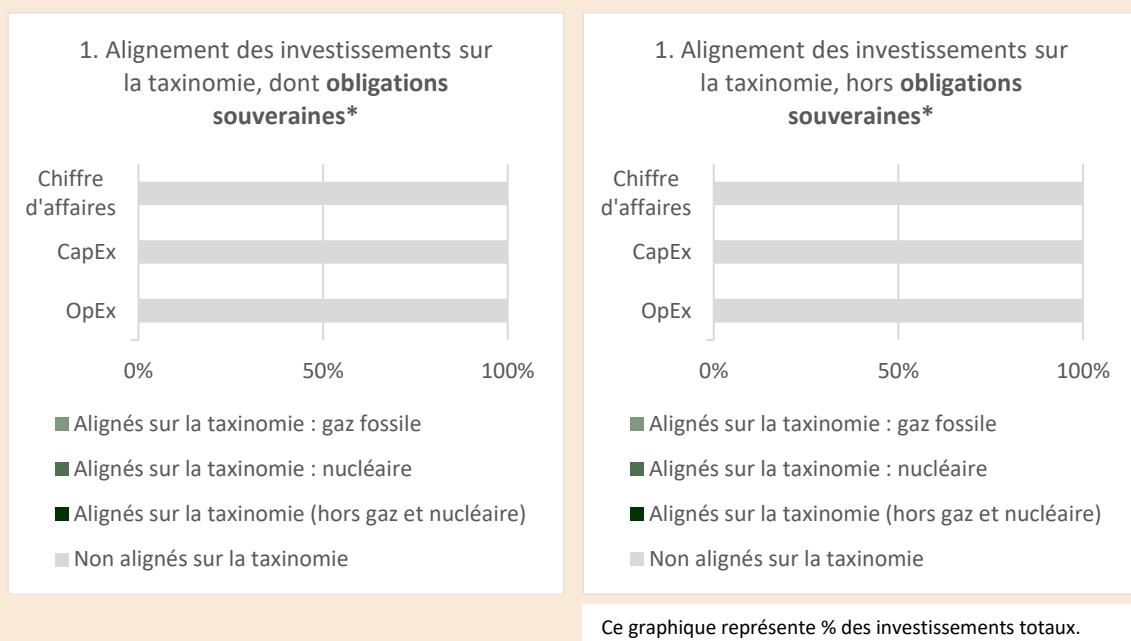
☒

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines**

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

LFR Inclusion Responsable ISR a réalisé 0% d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, conformément à ses objectifs.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds LFR Inclusion Responsable ISR ne s'est pas fixé d'objectif d'alignement avec la Taxonomie Européenne. 100% des investissements durables ayant un objectif environnemental réalisés par le fonds **n'étaient pas alignés** sur la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

100% des titres cotés présents en portefeuille ont fait l'objet d'une analyse ESG, et sont considérés comme **durables** au regard de la définition de la réglementation SFDR, selon les critères établis par La Financière Responsable.

Sur la période de référence, **100%** des titres se sont donc inscrit dans la réalisation de l'objectif d'investissement durable sur le pilier **social** défini précédemment.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non Durables » correspondent à l'éventuelle poche de *liquidités* pouvant évoluer dans les limites définies dans le prospectus du fonds et dans les limites réglementaires.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Plusieurs éléments contraignants intervenant tout au long du processus d'investissement et de sélection des entreprises ont permis l'atteinte de l'objectif d'investissement durable :

○ L'application des critères d'exclusion :

En amont de l'étude des valeurs selon la méthode de Gestion Intégrale IVA®, le processus d'investissement de La Financière Responsable prévoit l'exclusion systématique des entreprises selon les critères suivants :

- **Environnement** : exclusion des entreprises utilisant le charbon comme source d'énergie ou de chaleur, selon des seuils définis dans [la politique d'Exclusion des Combustibles Fossiles de LFR](#); exclusion des entreprises ayant des impacts directs et indirects sur l'environnement non compatibles avec les enjeux de développement durable ;
- **Social** : exclusion des entreprises faisant l'objet de controverses et/ou d'infractions avérées dans le domaine des Droits de l'Homme ; exclusion des entreprises ayant pratiqué des licenciements sans accompagnement au cours des trois dernières années ;
- **Gouvernance** : exclusion des entreprises ayant des liens directs avec des activités liées aux bombes à sous-munitions et mines antipersonnel ; exclusion des entreprises qui refusent de communiquer les informations extra-financières et/ou financières indispensables à l'analyse IVA® ; enfin, exclusion des entreprises pour lesquelles il existe une absence de données dans le cadre du questionnaire «**Handicap au travail**».

Les critères d'exclusion de LFR font l'objet d'une **veille permanente** de la part de l'équipe de gestion de LFR. La liste des entreprises exclues est documentée et fait l'objet d'une mise à jour périodique.

- La classification des entreprises en fonction de leur typologie Handicap & ISR permettant leur éligibilité ou non :

Dans le cadre de l'appréciation des **pratiques et de la politique « Handicap » des entreprises**, en fonction des enjeux et des stratégies, les analystes-gérants sont amenés à classer les entreprises selon la typologie suivante :

Investissable	Leader	Acteur très engagé et en avance sur les sept piliers, La politique handicap est prise en main dans sa globalité.
	Engagé	Acteur très engagé et en avance sur là-plupart des sept piliers, Les sujets principaux de la politique handicap sont pris en main.
	Prometteur	Acteur engagé sur certains piliers, La stratégie globale du handicap est satisfaisante mais peut être davantage structurée.
Non-investissable	Naissant	Démarche handicap débutante Les voies d'amélioration méritent une surveillance.

Seules les entreprises ayant un statut « **Leader** » « **Engagé** » ou « **Prometteur** » sont éligibles à l'investissement au sein du portefeuille du fonds.

L'objectif visé ici est d'inciter les entreprises à *améliorer leur positionnement* sur cette grille.

L'impact ainsi recherché est de contribuer à l'augmentation et à la structuration de **l'effort d'inclusion** dans les entreprises des personnes en situation de handicap.

De plus, dans le cadre du processus d'investissement et de l'analyse **IVA**[®], chaque entreprise se voit attribuer **une classification selon la typologie ISR**, développée par LFR et qui permet d'apprécier ses pratiques extra-financières et de procéder au classement des entreprises soumises aux investissements de la manière suivante :

Investissable	Chef de file	Communication complète et exemplaire Résultats extra-financiers de qualité Programme de progression solide
	Bon élève	Communication quasi complète Résultats extra-financiers satisfaisants Dialogue intéressé et constructif
	Prometteur	Communication naissante mais en progression Résultats parcellaires mais satisfaisants Dialogue actif pour définir les voies d'amélioration
Non investissable	Dilettante	Pratiques jugées insuffisantes Engagement au minimum requis Absence d'amélioration notable
	Communicante	Priorité à la communication pour des pratiques extra-financières limitées Risque extra-financier important
	Non concernée	Absence ou manque d'intérêt aux enjeux extra- financiers Peu d'indicateurs fournis

La classification des entreprises selon cette **typologie ISR** permet de définir le caractère **investissable** ou non de l'entreprise analysée, ainsi que la qualité de ses pratiques extra-financières.

Ainsi, seules les entreprises bénéficiant d'un statut « **Chef de file** » « **Bon élève** » ou « **Prometteur** » sont éligibles à l'investissement au sein du portefeuille du fonds **LFR Inclusion Responsable ISR**.

Toutefois, il est à considérer, qu'une entreprise bénéficiant de ce statut peut faire l'objet d'une « **mise sous surveillance** » pour une durée de 6 mois (renouvelable 1 fois) si elle fait l'objet d'une **controverse** susceptible d'aller à l'encontre des principes ISR de LFR. Cette « mise sous surveillance » peut aboutir, après analyse et étude approfondies, à la dégradation du statut ISR de l'entreprise et donc à son éventuelle **inéligibilité** à l'investissement.

En résumé : seules les entreprises bénéficiant d'une **double classification ISR et handicap « Investissable »** peuvent être éligibles à l'investissement au sein du portefeuille du fonds **LFR Inclusion Responsable ISR**.

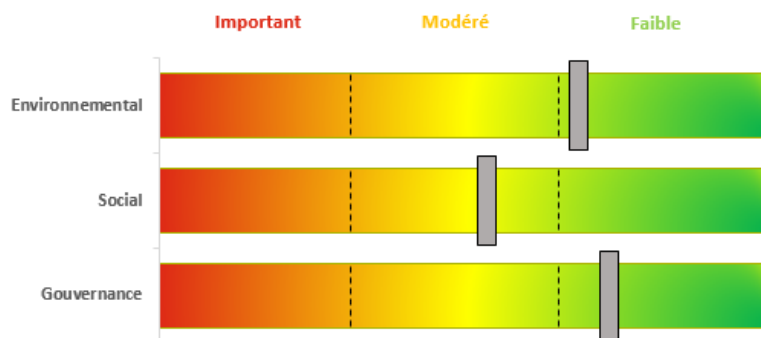
○ **L'appréciation des risques de durabilité :**

Afin de réduire l'exposition des investisseurs aux risques de durabilité introduits par le règlement européen SFDR, un dispositif d'évaluation est mis en place.

Pour mémoire, les **risques de durabilité** sont traités selon les **axes** suivants :

- **Environnemental** : questions relatives aux risques physiques et de transition dans le domaine du climat/changement climatique (pollution de l'air, intensité carbone, émission de gaz à effet de serre, etc.), de la gestion des ressources naturelles et des déchets au sein des entreprises, impact sur l'habitat, les ressources (eau, catastrophes naturelles ...) ou les questions relatives aux réglementations environnementales locales et internationales.
- **Social** : questions relatives aux droits, au bien-être, la santé et la sécurité des employés et des clients, à la parité, à la discrimination et les relations avec les fournisseurs.
- **Gouvernance** : questions relatives à la stratégie des entreprises, la réputation, la création de valeur pour les actionnaires, à la culture d'entreprise, l'équilibre des pouvoirs, le risque lié à un désengagement actionnarial, le risque de défaut de dialogue, les politiques de prévention du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ou encore les politiques de prévention de la corruption.

Dans le cadre de son analyse extra-financière, le gérant-analyste va jauger via une grille d'appréciation les différents risques de durabilité et intégrera à son analyse **l'échelle des risques de durabilité** ci-après :



Légende pour l'appréciation des risques de durabilité :

- Risque bien identifié et bonne maîtrise probable de l'entreprise ; impact faible à moyen
- Risque faible à moyen ; maîtrise faible à acceptable ; impact moyen ; suivi nécessaire et le cas échéant via l'activité d'engagement
- Risque significatif avec maîtrise faible à insuffisante de l'entreprise ; impact potentiel sur la valeur jugé moyen ou important
mettre sous-surveillance si l'entreprise est en portefeuille voire ne pas investir

Le gérant-analyste, dans le cadre de sa recherche extra-financière, doit fonder son analyse au moyen d'une **grille d'appréciation** pour chaque risque E, S et G et va déterminer :

1. Si l'impact potentiel sur le titre est faible, moyen ou important ;
2. Si la probabilité de survenance potentielle est faible, moyenne ou importante ;
3. Et si l'identification et la maîtrise du risque est faible, moyenne ou importante.

L'évaluation proposée par l'analyste-gérant est appréciée et validée en Comité d'Investissement. Lors de l'examen de la valeur, ce dernier identifie les indicateurs extra-financiers pertinents en fonction du métier et/ou de la stratégie, voire des enjeux extra-financiers du secteur d'activité de l'entreprise.

Les gérants-analystes de LFR se réservent le droit de considérer les indicateurs extra-financiers les plus pertinents au regard du secteur de l'activité de l'entreprise, selon une approche au cas par cas permettant d'adopter une **conviction** sur la valeur.

Ainsi seules les valeurs dont les risques de durabilité sont jugés faibles ou modérés sont éligibles à l'investissement au sein du portefeuille.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

L'indice de référence du fonds **LFR Inclusion Responsable ISR** est l'indice *Eurostoxx 50 DNR*. Cet indice de référence n'est pas un indice de référence **durable** et ne permet pas de déterminer si LFR Inclusion Responsable ISR est aligné avec l'objectif d'investissement durable qu'il poursuit.

Néanmoins, grâce à **l'Empreinte Ecosociale®** mise à jour annuellement, l'équipe de gérants-analystes dispose des données extra-financières des entreprises répondantes qui composent l'indice de référence.

● **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Comme précisé ci-dessus, le fonds ne se compare pas à un indice de référence durable ; cette question n'a pas d'applicabilité.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable

---//---

FIN du Reporting LIR